

1/real

SCAN UT-07 NS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Environnement et des Procédures Publiques

ARRÊTÉ

du 19 DEC. 2013

Portant transfert de l'autorisation d'exploiter la carrière située
aux lieux-dits "Schlunck, Bie der Wantzenauerstasse, Ruheplatz et Hitzlen" à Hoerdt

Le Préfet de la Région Alsace
Préfet du Bas-Rhin

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.512-16, R.516-1 à R.516-6 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1998 autorisant la société S.N.C. EUROVIA à exploiter à Hoerdt une carrière d'alluvions rhénanes et une installation de traitement des matériaux extraits ;
- Vu la demande en date du 9 juin 2009 par laquelle la Société Gravières d'Alsace Lorraine, dont le siège social est situé route de Wantzenau à Hoerdt (67720), a sollicité le transfert de l'autorisation du 23 décembre 1998 à son profit ;
- Vu le contrat de fortage des terrains de la carrière, signé par la société Gravières d'Alsace Lorraine et par la commune de Hoerdt ;
- Vu le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Alsace en date du 14 octobre 2013 ;
- Vu l'avis de la commission départementale de la nature des paysages et des sites (formation spécialisée des carrières) en date du 27 NOV. 2013

Le demandeur entendu ;

CONSIDERANT que le changement d'exploitant d'une carrière est soumis à autorisation préfectorale préalable ;

CONSIDERANT que la société Gravières d'Alsace Lorraine dispose des capacités techniques et financières qui lui permettent d'exploiter la carrière située aux lieux-dits "Schlunck, Bie der Wantzenauerstasse, Ruheplatz et Hitzlen" à Hoerdt et d'en assurer la remise en état ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'autorisation d'exploiter la carrière située aux lieux-dits "Schlunck, Bie der Wantzenauerstasse, Ruheplatz et Hitzlen" à Hoerd, délivrée le 23 décembre 1998 à la société S.N.C EUROVIA (devenue EUROVIA Alsace Franche-Comté), est transférée à la société Gravières d'Alsace Lorraine, SIRET 342 785 342 00029, représentée par Dominique SPASSKI, directeur, dont le siège social est situé route de la Wantzenau à Hoerd (67720).

Article 2 : Les prescriptions et les obligations définies dans l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1998 sont intégralement applicables au nouvel exploitant.

Article 3 : En vue de l'information des tiers, les mesures de publicité prévues à l'article R.512-39 du code de l'environnement sont mises en œuvre.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal administratif de Strasbourg, par le demandeur ou par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (service de l'inspection des installations classées), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Gravières d'Alsace Lorraine par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie du présent arrêté est adressée au maire de Hoerd.

Le Préfet,

P. le Préfet,
Le Secrétaire Général



Christian RIGUET